

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 098

84150

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de JONQUIERES, Vaucluse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-2 et R. 123-19,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal n°2017.026 du 09 mai 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du 12 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Fabienne IVALDI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Jonquières pour une durée de 31 jours, du <u>Mercredi 26 Juillet 2017 à 8h au Vendredi 25 Août 2017 inclus à 16h</u>.

Article 2 : Le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

- Modification du règlement du secteur UEa à vocation d'activités économiques route d'Orange,
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur UAb,

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 098

- Toilettage divers du règlement (clôture, hauteur des constructions en limite séparative, commerces et services en zone 1AU, etc...)

<u>Article 3</u>: Madame Fabienne IVALDI, Ingénieur CEA en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

<u>Article 4</u>: Le dossier de modification n°2 du PLU, une note de présentation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Jonquières pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13h 30 à 16 h) du <u>Mercredi 26 Juillet 2017 à 8h au Vendredi 25 Août 2017 à 16h inclus</u>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur Mairie de Jonquières Service Urbanisme 84150 JONQUIERES

Le dossier de modification n°2 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune : www.jonquieres.fr .

Ce site pourra recueillir également les observations du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet.

<u>Article 5</u>: le commissaire enquêteur recevra en mairie-:

- Le Vendredi 28 Juillet 2017 de 9 h à 12 h,
- Le Mercredi 2 Août 2017 de 9 h à 12 h,
- Le Mercredi 9 août 2017 de 9 h à 12 h.
- Le Mercredi 16 Août 2017 de 9 h à 12 h,
- Le Vendredi 25 Août 2017 de 13 h 30 à 16 h,

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Jonquières son rapport et ses conclusions motivées.

<u>Article 7</u> : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.jonquieres.fr). Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

<u>Article 8</u> : La modification n°2 du PLU n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou équivalent ainsi que d'avis de l'autorité de l'État compétent en matière d'environnement.

Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet de modification n°2 du PLU soumis à l'enquête publique.

<u>Article 9</u> : L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Jonquières.



ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 098

<u>Article 10</u> : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Grégory HUREL, Directeur des Services Techniques et Urbanisme.

<u>Article 11</u> : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

L'avis au public sera affiché en marie et sur les lieux concernés par le projet de modification n°2 du PLU. Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

TRANSMIS à :

- Monsieur le Préfet

Fait en Mairie de JONQUIERES,

Le 28.06.2017

RRAT

Le Maire

⁻ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte,

⁻ informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

